

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, Mme BREHERET, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HERISSE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, M. METAYER, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BIMIER, M. BRUNET, M. DEBORDE, Mme HALLOPE, M. PIERROIS M.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEVANNE, M. DEVAUD, Mme DINEAU, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. HUE, M. JOUIN, Mme LAURENT, M. LEFORT, M. LEGEAY, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme PERFETTI, Mme TIJOU, M. TINON.

Nom du Mandant :

Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale
M. BRUNET Daniel, conseiller municipal
M. DEBORDE Laurent, conseiller municipal
Mme HALLOPE Geneviève, conseillère municipale
M. PIERROIS Mickael, conseiller municipal,

Nom du Mandataire :

M. PINEAU François, adjoint
M. DESANLIS Jean-Claude, conseiller municipal
M. GABARD Olivier, conseiller municipal
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
Mme DECAËNS Christine, adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. PIERROIS Benoît, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 04 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Modification des statuts de l'Agglomération du Choletais

Conformément aux termes de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 16 avril 2018, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) a initié une modification statutaire visant à renforcer sa compétence culturelle autour de la création de la compétence facultative :

- " Organisation des festivals suivants : la Folle journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
- Energie Musique du May-sur-Evre,
- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,
- Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon,
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

A la suite des délibérations municipales, le Préfet a validé cette modification par arrêté n°2018-92/07 du 21 juillet 2018.

Le projet communautaire a, depuis lors, évolué vers une ambition plus intégrée de la compétence culturelle visant, au-delà du seul soutien, à porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire, au travers de la création d'un festival.

Ainsi, ce festival "Colombine" se déroulera en deux temps de septembre à décembre, puis de janvier à juin et permettra un rayonnement du spectacle vivant dans l'ensemble du territoire, en et hors salles, l'accès aux spectacles étant gratuit.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- modifie la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit : " organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine ",
- et supprime la référence au " soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires ".

2) Renouvellement de la convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de l'Agglomération du Choletais

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la mise à disposition de certains services par l'Agglomération du Choletais au profit de la commune de Lys-Haut-Layon, à savoir l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière de gestion des voiries communautaires et d'entretien des espaces verts (stations d'épuration et zones économiques). Une convention est proposée par l'Agglomération du Choletais afin de définir les modalités de mise à disposition de ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3) Convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre l'AdC et Lys-Haut-Layon

Le projet de conventionnement d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre l'Agglomération du Choletais et la commune de Lys-Haut-Layon, ainsi que la mise en place de la carte unique de bibliothèques, a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais le 15 juillet dernier.

Dans la continuité du partenariat avec le Conseil Départemental, l'Agglomération du Choletais, tête de réseau XXL, souhaite également préciser avec les communes les modalités concrètes des interventions de la Médiathèque communautaire au sein du réseau Intercommunal de bibliothèques, modalités qui font l'objet d'une convention.

- *Un conseiller demande si l'application de cette convention va changer quelque chose dans l'organisation actuelle des bibliothèques de Lys-Haut-Layon ? Un peu car ce sera l'AdC qui sera la tête du réseau. Il y aura un risque de perte d'autonomie mais en revanche un gain en terme de volume de livres.*
- *Cette nouvelle organisation va-t-elle menacer les différentes manifestations qui avaient lieu dans les 3 bibliothèques ? Non ce n'est pas le but*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

4) Convention entre l'AdC et Lys-Haut-Layon concernant les modalités de fonctionnement des interventions en milieu scolaire du Conservatoire de Cholet

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la musique, la commune de Lys-Haut-Layon sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais dans les écoles.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesses des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la commune de Lys-Haut-Layon s'appuie sur le Conservatoire de musique du Choletais pour déterminer le programme des cours, le choix des professeurs ainsi que les systèmes d'évaluation.

Le Coût horaire pour 2019-2020 est fixé à 55€ sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 815€ pour 1h d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire, soit 18 150€ pour les 10h souhaitées.

Toutes ces modalités de fonctionnements sont inscrites dans une convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et à autorise M. le Maire à la signer.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

5) Budget annexe Réseau de Chaleur : décision modificative n°1

Messieurs FRAPPREAU, FRAPPEREAU et GIRARD sortent de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe Réseau de Chaleur :

- Un élu demande aujourd'hui quels sont les bâtiments communaux alimentés par le réseau de chaleur ? Le Collège de la Vallée du Lys, la salle des Courtils, les maisons « Vivre son âge ». A terme il y aura la nouvelle piscine et le nouvel hôpital local.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
011	6061	Fournitures non stockables	50 000 €	
70	7012	Vente d'énergie - Gaz		50 000 €
TOTAL DEPENSES			50 000 €	
TOTAL RECETTES				50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget annexe Réseau de Chaleur.

6) Budget annexe Lotissements : décision modificative n°1

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissements :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
011	605	Achats et variations stocks-Travaux	80 000 €
042	71355	Variations stocks des terrains aménagés	156 715.22 €
70	7015	Vente terrains aménagés	80 000 €
75	7552	Prise en charge déficit par le budget général	76 715.22 €
042	71355	Variations stocks des terrains aménagés	80 000 €
TOTAL DEPENSES		236 715.22 €	
TOTAL RECETTES			236 715.22 €

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
040	3555	Stocks de produits-Terrains aménagés	80 000 €	
16	168741	Autres dettes-Communes membres du GFP	76 715.22 €	
040	3555	Stocks de produits-Terrains aménagés		156 715.22 €
TOTAL DEPENSES			156 715.22 €	
TOTAL RECETTES				156 715.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissements.

7) Budget Principal : décision modificative n°3

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n° 3 du budget Principal :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		0 €		RECETTES		0 €	
				013 - Atténuations de charges		-5 000 €	
F020	6419	Remboursem. s/rému. personnel				-5 000 €	
				042 - Opé d'ordre de transfert en sections		5 000 €	
F01	722	Immos corporelles-Travaux en régie				5 000 €	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES		-65 000 €		RECETTES		-65 000 €	
				OPERATIONS FINANCIERES		117 000 €	
F01	1641	Emprunts et dettes assimilées				-183 000 €	

				F01	27638	Autres établissements publics	300 000 €	
040 - Opé d'ordre de transfert en sections				5 000 €				
F01	2313	Constructions-Travaux en régie	5 000 €	14 - VOIRIE				92 000 €
				F01	1341	Dotat° équipement territoires ruraux	92 000 €	
11 - ADMINISTRATION GENERALE				-35 000 €				
F020	21311	Bâtiments publics-Hôtels de ville	-35 000 €	22 - SPORTS				-274 000 €
				F01	1322	Régions	-30 000 €	
14 - VOIRIE				-50 000 €				
F020	2315	Installat°, mat. et outillage technique	-50 000 €	F01	1328	Autres	-94 000 €	
				F01	1341	Dotat° équipement territoires ruraux	-150 000 €	
16 - BATIMENTS PUBLICS				15 000 €				
F020	2313	Constructions	15 000 €					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°3 du budget Principal.

8) Demande de subvention-Projet de cuisine centrale

Dans le cadre de la reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme, il est prévu la création d'une plate-forme logistique sur le site de Vihiers, dans un local industriel situé dans la zone artisanale des Courtils, à proximité de la zone d'implantation du futur site hospitalier. La plate-forme logistique comprendrait une unité de production alimentaire destinée à fournir en repas les sites hospitaliers de Vihiers et de Chemillé, mais aussi la fabrication de repas pour le portage à domicile et les trois restaurants scolaires de la commune de Lys-Haut-Layon. Ce projet serait donc commun entre l'hôpital et la commune.

Deux études vont être menées :

- Une expertise juridique et fiscale pour déterminer le support juridique adéquat, mesurer l'impact fiscal et affiner le modèle économique.
- Une étude sur les possibilités d'approvisionnement en circuits courts, avec un volet animation des producteurs locaux.

De plus, un voyage d'étude sera organisé pour mesurer les avantages et les contraintes de la mise en œuvre d'un service d'autoproduction. Des expériences intéressantes ont été mises en œuvre sur la commune de Grande-Synthe (59) et Mouans-Sartoux (06).

Pour ces deux études et le voyage d'étude, une subvention peut être sollicitée auprès du programme européen Leader.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Etude fiscale et juridique	11 520,00 €	Union européenne : FEADER-LEADER	17 610,43 €
Etude approvisionnement	5 024,00 €	Autofinancement de la commune	4 402,61 €
Voyage d'étude	5 469,04 €		
Total	22 013,04 €		22 013,04 €

- Un conseiller demande ce que représentent les 5 000€ du voyage d'étude ? il s'agit des frais de déplacement (billets de trains, hébergement) : il ne s'agit là que d'un budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus et sollicite une subvention au titre des fonds Leader.

9) Indemnités 2019 de gardiennage des églises communales

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2019. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Concernant l'année 2019, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul demeure identique à l'année 2018, soit

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve pour l'année 2019, le montant de 2 044,43€ pour les indemnités de gardiennage des églises communales comme suit :

Les Cerqueux-sous-Passavant	120,97 €	
Nueil-sur-Layon	120,97 €	
Tancoigné	120,97 €	
Tigné	120,97 €	
Trémont	120,97 €	
Vihiers - Saint-Hilaire-du-Bois - Le Voide	1 439,58 €	(479,86*3)
TOTAL	2 044,43 €	

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

- Travaux d'aménagement de la place St Jean sont terminés. Il reste la mise en place de plots,
- Les travaux de la rue Mabilais à Saint-Hilaire-du-Bois ont démarré,
- Une réunion publique courant octobre aura lieu à Tigné avec le maître d'œuvre concernant l'aménagement du centre-bourg.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

10) Bibliothèque et Ecole de musique de Lys-Haut-Layon : demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre du projet de construction et d'extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Lys-Haut-Layon à Vihiers, l'Agglomération du Choletais va déposer, dès que possible, un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat Territoires Région 2020 (CTR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention d'un montant de 750 000€ pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Insertion publicité	360,79 €
Maîtrise d'œuvre	142 762,80 €
OPC	14 500,00 €
Contrôleur technique	6 910,00 €
SPS	2 750,00 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	16 525,00 €
Travaux du bâtiment	1 300 275,49 €
TOTAL général	1 484 084,08 €

Recettes	Montant	% du coût total
Cofinancement Région	750 000,00 €	51%
Autofinancement du maître d'ouvrage	734 084,08 €	49%
TOTAL général	1 484 084,08 €	100%

- Un conseiller demande pourquoi les abords de la bibliothèque ne sont pas intégrés dans ce plan de financement ? Il s'agit d'une opération à part, cela ne concerne que de la voirie.

11) Rénovation thermique de la salle des fêtes du Voide - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de Rénovation thermique de la salle des fêtes du Voide. En effet, le dossier de demande de subvention concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) n'a pas pu être déposé dans les temps en Préfecture au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de redéposer le dossier pour 2020.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 225 000,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
A - Etude	15 000€
B - Travaux de rénovation	210 000€
Total HT de l'opération	225 000€

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements Etat sollicités	112 500€	50%	DSIL
Autofinancement du maître d'ouvrage	112 500€	50%	
Total HT	225 000€		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

12) Tigné : Echange de parcelles avec Immobilière PODELIHA

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 05 septembre 2019, La parcelle 348 ZC 170 (1 m²) et 348 ZC 171 (15 m²) sont propriétés de la COMMUNE. La parcelle est 348 ZC 168 est propriété de IMMOBILIERE PODHELIA.

Afin de permettre la régularisation de la vente du logement HLM au 7 rue de la Garenne – Tigné, il est proposé l'échange de terrain suivant :

- La commune de LYS-HAUT-LAYON remettra à IMMOBILIERE PODHELIA les parcelles 348 ZC 170 (qui sera ensuite revendue à l'acquéreur du logement) et 348 ZC 171,
- IMMOBILIERE PODHELIA remettra à la commune la parcelle cadastrée 348 ZC 168.

L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et les frais d'acte notariés seront pris en charge par IMMOBILIERE PODHELIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise cet échange.

13) Nueil-sur-Layon : acquisition de 2 parcelles

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 12 septembre 2019,

Dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente à Nueil-sur-Layon, les terrains actuels de tennis sont amenés à disparaître. Afin de compenser cette perte, il est proposé d'acquérir 2 parcelles cadastrées 232 AC n° 232 et 232 ZT n°5, appartenant à M. et Mme RICHARD pour un surface totale de 10 602 m² au prix de 4 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette acquisition.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

Travaux : programme 2020 sur Vihiers : rue des 4 chemins et rue du Comte Hector

- Nueil-sur-Layon : les travaux reprennent fin octobre rue des 3 Pierres

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

14) Participation pour des enfants scolarisés hors Lys-Haut-Layon

Une demande de participation financière a été reçue pour 5 enfants domiciliés sur Lys-Haut-Layon, mais scolarisés sur Doué-en-Anjou :

- 4 enfants résidant sur Nueil-sur-Layon : CM2, CM1, CE1 et ULIS.
 - 2 des enfants sont en continuité scolaire : cas dérogatoire.
 - Pour l'enfant scolarisé en ULIS, le choix de l'école de Doué en Anjou a été effectué au vu du bien-être de l'enfant.
 - Le 4^{ème} enfant est scolarisé à l'école publique de Concourson. Avant d'être en commune nouvelle, la commune de Concourson ne demandait pas de participation financière à Lys-Haut-Layon. L'enfant est en continuité scolaire mais aucune demande de dérogation n'a été sollicitée auprès de Lys-Haut-Layon.
- 1 enfant résidant sur Tancoigné : CE1.
 - Cet enfant est en continuité scolaire : cas dérogatoire.

La participation demandée est de 314,47 € par enfant d'élémentaire. Notre coût à l'élève est de 373,58 €. La participation demandée par Doué en Anjou peut donc être accordée à hauteur de 314,47 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette participation à hauteur de 314,47 € par élève.

15) Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal d'enfants a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil municipal des enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil municipal d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les élections au 2^{ème} conseil municipal d'enfants (CME) de Lys-Haut-Layon auront lieu le 16 novembre 2019.

Le Conseil municipal d'enfants réunira 15 à 17 enfants conseillers élus pour 2 ans.

Qui peut voter ?

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 inscrits dans les écoles publiques et privées de Lys-Haut-Layon à la rentrée 2019 et habitant sur Lys-Haut-Layon.

- Cas des RPI : seuls les enfants de Lys-Haut-Layon inscrits dans les écoles de Cernusson ou Cléré-sur-Layon peuvent voter.

Qui peut être candidat ?

Pour être candidat, l'enfant doit être inscrit à la rentrée de septembre en CE2 ou CM1 dans une école de Lys-Haut-Layon et doit résider dans la commune.

- Cas des RPI : seuls les enfants de Lys-Haut-Layon inscrits dans les écoles de Cernusson ou Cléré-sur-Layon peuvent être candidats.

Qui est élu ?

Dans chaque commune : le ou les candidats qui a/ont obtenu le plus de voix ; si l'école de la commune n'a pas d'élus, il sera retenu le candidat de l'école de la commune qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu.

Le Conseil municipal d'enfants se réunira au moins 6 fois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règles présentées.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

- Fête du pain à la salle de la Loge : week-end du 12/13 octobre

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

16) Convention de transfert du Compte Epargne Temps (CET) en cas de mutation

Considérant qu'en cas de mutation dans la fonction publique territoriale, l'agent peut conserver les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale indique en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation de collectivité.

En vertu de ce décret, les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil.

Il est proposé une compensation financière sur la base d'une indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

Catégorie A : 135 € par jour,

Catégorie B : 90 € par jour,

Catégorie C : 75 € par jour.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 52 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire ou l'adjoint en charge de l'administration générale à la signer.

17) Création d'un poste d'assistant de direction

Considérant que suite au départ en retraite d'un agent administratif principal de 2^{ème} classe affecté au secrétariat général, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif, au poste d'assistant(e) de direction en raison des nouvelles missions confiées à cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un poste d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 52 voix pour et 1 abstention, autorise la création de ce poste.

18) Consultation concernant la prévoyance maintien de salaire et la complémentaire santé

VU les avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019 et du 12 septembre 2019,

La Commune de LYS-HAUT-LAYON a lancé en avril 2019 une procédure de consultation en vue de proposer à l'ensemble de son personnel territorial :

- une convention de participation pour le risque prévoyance – Lot n° 1
- une convention de participation pour le risque santé – Lot n° 2

Les conventions objets de la consultation sont décomposées en 2 lots distincts.

Le cabinet en assurances – DELTA CONSULTANT – a étudié les différentes offres et il a présenté ensuite le résultat de son analyse aux membres du Comité Technique.

A l'issue de la procédure de consultation et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 12 septembre 2019 sur le choix du candidat, il est proposé de retenir :

- ✓ pour la prévoyance maintien de salaire (Lot n° 1) :

ALTERNATIVE COURTAGE IPSEC

- avec le choix d'option d'indemnisation à 90 %
- sur la base de rémunération :

Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire (TIB + NBI + RI)

- avec la garantie de base (Maintien de salaire) + INVALIDITÉ

- ✓ Pour la complémentaire santé (Lot n° 2) :

Il est décidé de ne pas retenir le seul candidat qui a répondu à la consultation étant donné que l'offre n'était pas économiquement avantageuse pour les agents, au regard de l'analyse réalisée par DELTA CONSULTANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 52 voix pour et 1 abstention, approuve le choix proposé.

19) Attribution de l'indemnité spéciale de fonctions au policier municipal

Considérant que la Délibération – portant attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions au policier municipal – n'a pas été mise à l'ordre du jour (par mégarde) lors de la séance du 22/02/2018

Et qu'il faut régulariser la situation par rapport à l'attribution de cette prime au policier municipal recruté au 1^{er} juillet 2019,

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions les agents (titulaires ou stagiaires) occupant le cadre d'emploi d'agent de police municipale.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire dans les limites suivantes :

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Cette indemnité est versée mensuellement à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 51 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise cette attribution.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h05.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30 au Cinéfil' à Vihiers.

- **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2019-19 : 14 juin 2019 : Marché de travaux d'un montant de 81 985,01 € HT pour la mise en accessibilité de la mairie déléguée de Nueil-sur-Layon

2019-20 : 03 juillet 2019 : Marché de travaux d'un montant de 57 987,76 € HT pour la réhabilitation et d'extension du Club House de la commune déléguée de Tigné

2019-21 : 03 juillet 2019 : Marché de travaux d'un montant de 50 711,06€ HT pour l'aménagement mobilier des 6 mairies déléguées et de la mairie de Lys-Haut-Layon.

2019-22 : 19 juillet 2019 : Marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 107 229,19€ HT pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon

2019-23 : 19 juillet 2019 : Acquisition d'un véhicule utilitaire de type camion benne pour un montant de 25 577,93€ HT.

2019-24 : 19 juillet 2019 : La fourniture et la maintenance de logiciels pour les services finance-comptabilité, ressources humaines pour un montant HT de 55 115€

2019-25 : 19 juillet 2019 : Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Mabilais - Tranche C-RD 25 à Saint-Hilaire-du-Bois pour un montant HT de 245 426,53€

2019-26 : 19 juillet 2019 : Fourniture et maintenance de logiciels pour les services à la population pour un montant HT de 27 694,50€

2019-27 : 29 août 2019 : Cession à titre gracieux d'une balayeuse à l'AdC

M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

Mme BLET

M. BODIN

Mme BREHERET

Mme CADU

M. CHEPTOU

Mme CHEVALIER

M. CHOLLET

M. COTTENCEAU

Mme DEBARD

Mme DECAËNS

M. DESANLIS

M. FOURNIER

M. FRAPPEREAU

M. FRAPPREAU

M. GABARD

Mme GABORIT

Mme GASTE

M. GIRARD

Mme GODARD

Mme GRIMAUD

M. GROLLEAU

M. HERISSE

M. HUMEAU G.

M. HUMEAU R.

M. JEANNEAU

Mme JUHEL

M. MAILLET

M. MANCEAU

Mme MARTIN

Mme MARTINEAU

M. METAYER

Mme OLLIVIER

M. PIERROIS

M. PINEAU

M. RABEAU

M. RENOU

Mme REULLIER A.

Mme REULLIER M.C.

Mme ROY

Mme SERRIERE

M. SOURICE

M. TAVENEAU

M. THOMAS J.

M. THOMAS M.

M. TURPAULT